



www.lyceeduruy.fr

LYCEE GENERAL et TECHNOLOGIQUE VICTOR DURUY

Siret : 194 000 170 00010

Rue Nonères BP 109

40 002 MONT DE MARSAN

Tél : 05.58.05.79.79

Mail : ce.0400017b@ac-bordeaux.fr

Site Internet : <http://lyceeduruy.fr/>

Marché à procédure adaptée
Séjour en Europe de l'Est du 24 mars au 2 avril 2018
Dossier de consultation

Date limite de réception des offres :

Lundi 13 novembre 2017 à 12h

Le présent règlement de consultation comporte 10 articles numérotés de 1 à 10 et 6 pages numérotées de 1 à 6

Identification de la personne publique contractante :

Pouvoir Adjudicateur : Proviseur du lycée Victor Duruy

Personne responsable du suivi de l'exécution du marché : Gestionnaire du lycée Victor Duruy

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Victor Duruy

ARTICLE 1 – Objet de la consultation :

Le présent marché est un marché ouvert soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le marché à procédure adaptée porte sur l'organisation d'un séjour en Europe de l'Est pour des élèves de classe de 1^{ère} ES/1^{ère} L Arts Plastiques/1^{ère} S du lycée général et technologique Victor Duruy de Mont de Marsan du samedi 24 mars 2018 (6h00) au lundi 2 avril 2018 (fin de matinée).

Les dates fixées sont imposées. Seuls les horaires pourront être modifiés.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation :

Cette consultation, régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics, fera l'objet d'une publication sur le site AJI France (www.Aji-France.com).

Le présent marché est régi par :

- La loi n°92-645 du 13 juillet 1992 modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours ;
- Le décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13 juillet 1992 sus mentionnée ;
- Le code des marchés publics actuellement en vigueur et ses modifications ;
- Le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS publié au JO le 19 mars 2009. Il est consultable et téléchargeable sur le site www.legifrance.gouv.fr)
- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement du candidat ;
- L'offre du candidat.

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique.

Voyage scolaire – SEJOUR EN EUROPE DE L'EST – classe de 1^{ère} ES/1^{ère} L Arts Plastiques/1^{ère} S

Séjour du 24 mars au 2 avril 2018

Nombre d'élèves : 45 +/- 3

Nombre d'accompagnateurs : 3

ARTICLE 3 – Nature des prestations : voir le programme joint en annexe :

La prestation devra comprendre :

- Le trajet aller-retour en autocar du lycée Victor Duruy à Mont de Marsan. Ce même autocar sera utilisé pour les transports sur place pendant la totalité du séjour ;

Les conditions de sécurité doivent être conformes aux règlementations en vigueur ;

Le titulaire du marché devra mettre à disposition 2 chauffeurs pour les trajets aller-retour de nuit

- Un hébergement en auberge de jeunesse ou en hôtel à Berlin, Cracovie, Prague ou Nuremberg. Repas en « pension complète » (panier repas le midi + repas du soir et petit déjeuner par l'hébergement) du 25 mars au matin au 1 avril au soir.

Le déjeuner du 24 mars est prévu par les familles.

Prestations annexes :

Le titulaire assurera les prestations suivantes :

- Les déplacements en car de tourisme ;
- Les réservations des visites dans les musées et site figurant au programme détaillé joint ;
- La mise à disposition d'une documentation pédagogique adaptée à un public scolaire de type lycée ;
- La mise à disposition d'un dossier technique pour les accompagnateurs durant le voyage avec des informations pratiques telles que les plans des villes, des sites visités,...
- L'accueil et le suivi du projet par un interlocuteur unique avant, pendant et après le voyage.

Les variantes sont admises, sous réserve de répondre à l'offre de base telle que décrite ci-dessus.

Les assurances sont proposées en option. Le candidat indiquera précisément les conditions d'annulation ou de report en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire pendant la période prévue.

ARTICLE 4 – Contenu et forme du prix :

Le marché revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Celui-ci comprendra :

- Le transport en autocar ;

- Les taxes éventuelles ;
- Les frais d'autoroute et de parkings ;
- La pension complète pour tous les participants ;
- La pension complète pour les chauffeurs pendant toute la durée du séjour ;
- Les visites et notamment les éventuelles commissions sur réservation des visites

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans l'offre.

Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

Les visites et activités sur place seront comprises dans l'offre. Elles seront réservées et réglées par le candidat. Aucune somme ou autre moyen de paiement ne pourra être confié aux enseignants par l'organisme.

Une marge de +3/-3 élèves sera acceptée par le prestataire

La proposition du candidat ne devra indiquer aucune mention de gratuité ou de disposition particulière en faveur des accompagnateurs ou des élèves. La remise de liquidités aux accompagnateurs ou aux élèves, pour menues dépenses ou autre est totalement interdite

Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

ARTICLE 5 – Règlement – Paiement par mandat administratif :

Il est dérogé à l'article 8.4 du CCAGFCS.

L'offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéances) et devra indiquer la durée de validité du prix établi. Les acomptes ne devront pas dépasser 70% du prix global du voyage, le solde de 30% n'étant réglé qu'à la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

Le paiement des sommes dues par le lycée Victor Duruy interviendra dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais impartis par le CMP fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire en application du décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

ARTICLE 6 – Présentation des offres :

Les dossiers de réponse seront rédigés en langue française.

Pour tous les documents, la signature du candidat sera manuscrite, originale et devra émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Contenu du dossier de candidature :

Seront fournis impérativement :

- Le présent règlement de consultation daté et signé ;
- Une déclaration sur l'honneur (annexe n°1), dûment datée et signée, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- L'acte d'engagement (annexe n°2)
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un devis détaillé avec programme précis du séjour et échéancier des règlements.

Les offres devront être adressées de préférence par courrier électronique, sinon sous pli postal et porteront la mention du nom du candidat et l'objet du marché « consultation pour l'organisation d'un voyage en Europe de l'Est du 24 mars au 2 avril 2018 ».

Coordonnées pour la transmission des offres :

Courriel : gest.0400017b@ac-bordeaux.fr

Adresse postale : Lycée Général et Technologique Victor Duruy

Service Intendance

Rue Nonères BP 109

40 002 MONT DE MARSAN

L'offre parviendra au plus tard le 13 novembre à 12h00

Les offres qui parviendront après la date et l'heure mentionnées ne seront pas retenues.

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date limite de leur réception.

Le dossier est consultable sur le site www.aji-france.com

Il comporte :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes
- Le programme du séjour

ARTICLE 7 – Jugement des offres :

Les offres non conformes au marché seront éliminées.

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères suivants, affectés d'un coefficient de pondération :

- Prix : 40%
- Conformité de l'offre par rapport au descriptif « programme du séjour » : 50%
- Qualité des services associés : 10%

ARTICLE 8 – Renseignements :

Les questions afférentes au programme et au déroulé du séjour sont à collecter auprès de M. FRICOT, enseignant coordonnateur du séjour (eric.fricot@orange.fr)

Les renseignements administratifs sont à collecter auprès de Flora MARIE-NOEL, gestionnaire du lycée Victor Duruy par courriel (flora.marie-noel@ac-bordeaux.fr) ou téléphone (0558057970)

ARTICLE 9 – Autres dispositions :

Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier de réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.

En cas de retard significatif dans l'exécution de la prestation transport terrestre (au-delà d'1 heure du fait du prestataire (autocar en panne ou en retard) ou de changement non annoncé dans l'organisation du transport, une réduction de 5% sur le prix total sera consentie.

ARTICLE 10 – Décision du pouvoir adjudicateur :

La Société :

Représentée par :

Adresse :

Fait une offre pour le voyage en Europe de l'Est du 24 mars au 2 avril 2018 et s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte à livrer les services demandés au prix indiqué ci-dessous :

Montant HT :

Taux TVA :

Montant TTC (en chiffres) :

Montant TTC (en lettres) :

Date :

Signature du représentant légal de l'entreprise :

La présente offre est acceptée

OUI

NON